



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 23 novembre 2023

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 15 novembre 2023

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de présents participant au vote : 76

Nombre de procurations : 8

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Patrick AUDARD
Monsieur Pierre PRIBETICH	Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur Léo LACHAMBRE
Monsieur Thierry FALCONNET	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Madame Hana WALIDI-ALAOUI
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Ludmila MONTEIRO	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Monsieur Rémi DETANG	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Madame Bénédicte PERSON-PICARD
Madame Sladana ZIVKOVIC	Madame Kildine BATAILLE	Monsieur Gérard HERRMANN
Monsieur Jean-François DODET	Monsieur Christophe AVENA	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Stéphanie VACHEROT	Monsieur Jean DUBUET
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Marien LOVICH	Monsieur Patrick CHAPUIS
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Georges MEZUI	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Gaston FOUCHERES
Madame Danielle JUBAN	Madame Lydie PFANDER-MENY	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Jean-François COURGEY	Monsieur Jean-Marc RETY
Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Emmanuel BICHOT	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Madame Caroline JACQUEMARD	Monsieur Didier RELOT
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Monsieur Patrick BAUDEMONT
Madame Christine MARTIN	Madame Céline RENAUD	Madame Monique BAYARD
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Madame Catherine GOZZI
Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Bruno DAVID	Monsieur Philippe SCHMITT
Madame Nadjoud BELHADEF	Madame Laurence GERBET	Madame Isabelle PASTEUR
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Claire VUILLEMIN	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Madame Brigitte POPARD	Madame Stéphanie MODDE	Monsieur Adrien GUENE
Madame Océane GODARD	Monsieur Olivier MULLER	Madame Noëlle CABBILLARD
Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Patrice CHATEAU	Monsieur Cyril GAUCHER
Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Monsieur David HAEGY	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI
	Monsieur Lionel SANCHEZ	

Membres absents :

Madame Catherine VICTOR	Madame Céline TONOT pouvoir à Monsieur Jean-Marc RETY
Monsieur Frédéric GOULIER	Monsieur Guillaume RUET pouvoir à Monsieur Samuel LONCHAMPT
	Madame Dominique MARTIN-GENDRE pouvoir à Madame Christine MARTIN
	Monsieur Jean-Philippe MOREL pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
	Monsieur Christophe BERTHIER pouvoir à Monsieur Christophe AVENA
	Madame Catherine PAGEAUX pouvoir à Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
	Madame Céline RABUT pouvoir à Monsieur Jean-François DODET
	Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX pouvoir à Monsieur Adrien GUENE

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES**Dijon - Propriétés 12-18 rue Sully - Campus « Vatel Academy » - Cession par promesse synallagmatique de vente à « OCEANIS Promotion »**

Le Groupe « Vatel », leader mondial des formations dans les domaines de l'hôtellerie, la restauration et la cuisine, a souhaité la création, sur le territoire métropolitain, d'un nouveau campus « Vatel Academy ». Il sera dédié aux formations qualifiantes à destination des jeunes et des étudiants, ainsi qu'aux parcours de reconversions professionnelles.

Cette implantation illustre de nouveau, après celles de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin, du Campus Ferrandi, des écoles d'ingénieurs ESTP, ESEO, du complexe immobilier « Campus#2 » en cours de préparation, la grande attractivité de la métropole et sa visibilité nationale et internationale. La réalisation de cet équipement d'envergure permet de conforter l'offre d'enseignement et de formation, confirmant ainsi la place stratégique de Dijon métropole comme pôle d'excellence de l'enseignement supérieur et de la gastronomie.

Ce campus de plus de 16 000 m² de surface de plancher se compose d'une part, de locaux d'enseignement, de formation, de production et de pratique, d'un hôtel d'application 4 étoiles, d'un restaurant d'application d'environ 50 couverts, d'une résidence pour les étudiants, apprentis et jeunes actifs de 210 unités, d'un programme d'habitat et d'autre part, d'un restaurant food-court d'application de 500 m² dédié à la gastronomie internationale et aux produits du terroir, d'une résidence d'hébergement de 137 unités dédié aux personnes en reconversion professionnelle et aux jeunes actifs, avec services communs. Il s'implantera sur deux sites différents, l'un à Quetigny situé 19 boulevard Olivier de Serres faisant l'objet d'un portage foncier par l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) pour le compte de la Ville de Quetigny et l'autre à Dijon situé 12 à 18 rue Sully, appartenant à Dijon métropole et à l'EPFL, pour le compte de la métropole. Ce campus va permettre, sur ces deux sites conjugués, la formation de près de 450 étudiants et la création de près de 100 emplois d'encadrants.

Afin de pouvoir procéder à la mise en œuvre de cette opération, il est proposé de céder à la société « OCEANIS Promotion » le tènement foncier situé 12 à 18 rue Sully, nécessaire à la réalisation du restaurant food-court d'application, de la résidence d'hébergement, du student center, pour une surface de plancher totale de l'ordre de 3 921 m², complétés par un espace de stationnement extérieur végétalisé et un vaste parking vélos. Ce tènement d'une superficie totale de 2 610 m², cadastré section BX n°190, n°191, n°83 et n°82, est constitué d'un terrain et de trois maisons d'habitation. Il est précisé que ces biens font l'objet de conventions d'occupation consenties à titre précaire et seront cédés libres d'occupation.

Il est proposé de céder ce tènement foncier moyennant le montant total de 1 137 000 € HT, conforme à l'évaluation du Service du Domaine, qui sera versé en intégralité lors de la signature de l'acte de vente.

La cession se traduira par l'établissement d'une promesse synallagmatique de vente assortie de conditions suspensives relatives notamment à l'obtention de l'ensemble des autorisations administratives, d'urbanisme et environnementales devenues définitives par l'absence de recours des tiers, de retrait administratif ou de déféré préfectoral, ainsi qu'à l'acquisition concomitante par la société « OCEANIS Promotion » du tènement foncier situé à Quetigny.

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de céder** à la société « OCEANIS Promotion » - 125 rue Gilles Martinet – 34070 Montpellier, les biens situés 12 à 18 rue Sully à Dijon, cadastrés section BX n°190 de 441 m², n°191 de 460 m², n°83 de 869 m² et n°82 de 840 m², moyennant le prix de vente total de 1 137 000 € HT, versé en intégralité lors de la signature de l'acte de vente ;
- **de dire** qu'il sera procédé à cette cession par promesse synallagmatique de vente, puis par acte notarié ;

- **d'approuver** le projet de promesse synallagmatique de vente annexé au rapport et d'autoriser Monsieur le Président à y apporter, le cas échéant, des modifications ne remettant pas en cause son économie générale, ainsi qu'à signer la promesse définitive ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer au nom de Dijon métropole, tous actes et documents à intervenir pour l'application de cette décision et Monsieur le Comptable des Finances Publiques à percevoir le produit de la vente.

SCRUTIN POUR : 80 ABSTENTION : 4
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 8 PROCURATION(S)

Le secrétaire,
Monsieur HOAREAU

Le Président,
Monsieur REBSAMEN